

# RAPPORT FINAL

## Projet « affouage 2.0 »

Expérimenter et diffuser des dispositifs d'approvisionnement communal en bois de chauffage pour des collectifs citoyens, sur le modèle de l'affouage traditionnel revisité

Rédigé par Florin MALAFOSSE et Déborah TURON-LAGOT - Solagro

*Août 2022*



# Sommaire

## Présentation du projet

- Les partenaires du projet
- Le projet
- Contexte forêt / énergie local sur les deux territoires

## Les pratiques d'affouage sur les deux territoires

- Retour des communes dans le PNR de l'Aubrac
- Retour des communes dans le PNR du Vercors
- Les avantages et difficultés de l'affouage
- Retour d'expériences dans d'autres communes en France

## Le projet dans le PNR de Aubrac

## Le projet dans le PNR du Vercors

- Les attentes et besoins des habitants du territoire sur l'affouage
- Présentation du dispositif d'affouage et aspects juridiques

## Conclusion et transmission du projet





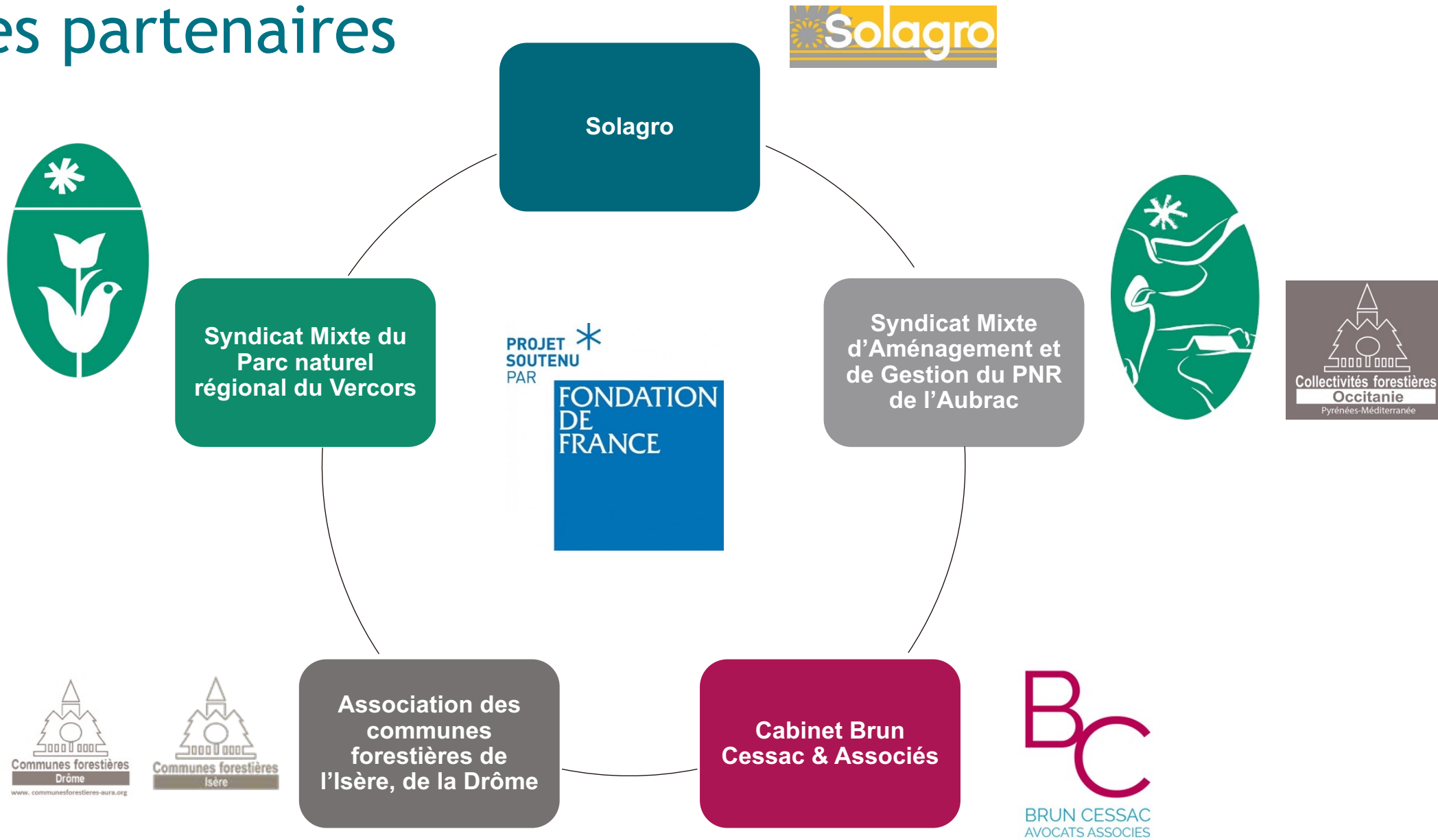
# Présentation du projet



# LES PARTENAIRES DU PROJET



# Les partenaires



# Fondation de France

**La Fondation de France** a pour objectif d'encourager les actions à caractère philanthropique en actions d'intérêt général utiles et durables.

La Fondation de France a apporté son soutien au projet dans le cadre de **son appel à projet « la transition écologique, ici et ensemble »** de 2020

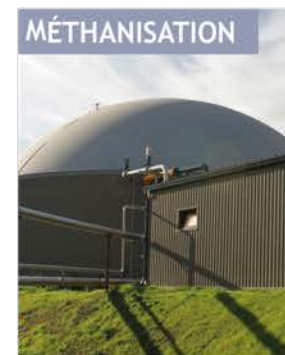
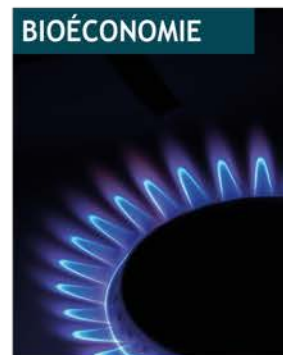
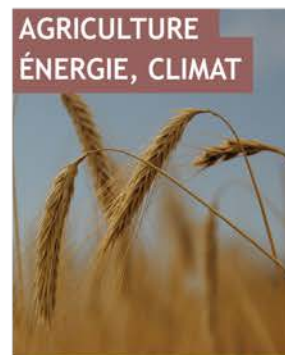
## Les objectifs de ces projets

- Participer à la **transition écologique** avec une ambition transformative et solidaire de la société.
- Proposer **des solutions concrètes** avec une mise en œuvre et une diffusion des résultats.
- Viser la **participation des citoyens** et des parties prenantes du territoire.

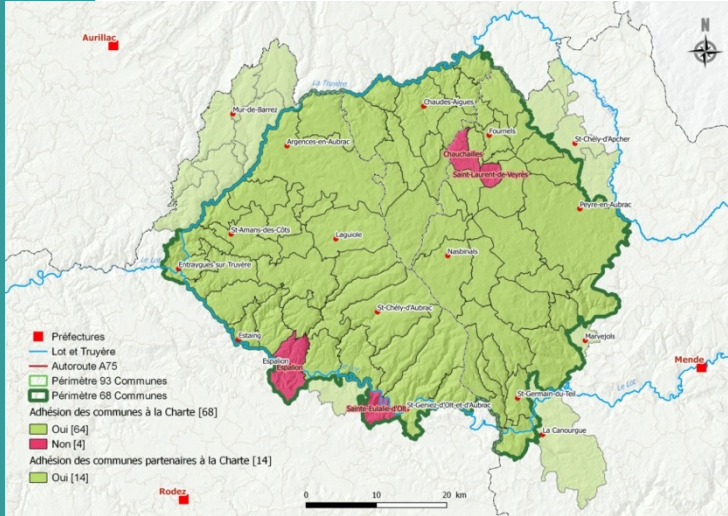
**Association** au service des transitions  
énergétique, agroécologique et alimentaire, depuis 1981

**3 métiers** : Ingénierie-conseil, Recherche-prospective, Diffusion et partage des savoirs

**6 activités** :



# Parc Naturel Régional du Aubrac



## Syndicat mixte

## Les missions du parc

- Développement économique, social, culturel et qualité de vie
- Accueil, éducation et formation
- Actions expérimentales innovantes ou exemplaires
- Préservation des patrimoines (naturel, culturel et paysager)
- Aménagement durable du territoire

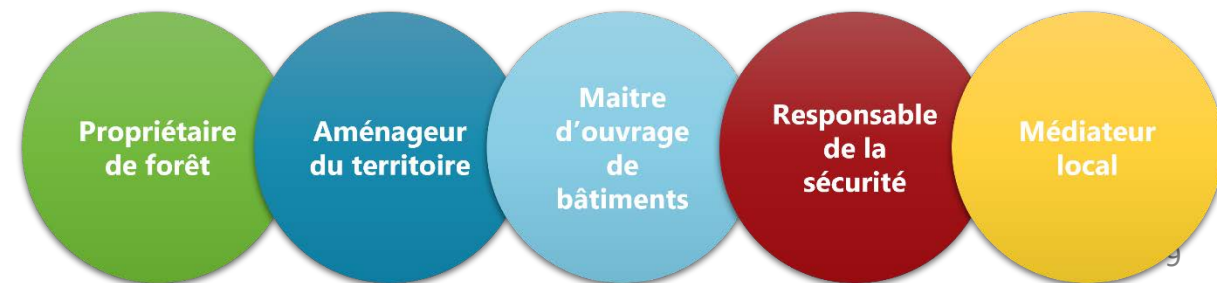
**Mission forêt, arbre, bois:** Charte Forestière de Territoire, le Programme de Transition Énergétique et Climatique

# Association des collectivités forestières Occitanie

- Association de collectivités
- Adhérents :
  - Communes et collectivités (propriétaires ou non de forêts)
- Rôle des Collectivités forestières
  - Politique : représentation et porter les intérêts des collectivités
  - Technique : accompagnement & conseil
- Réseau structuré à différents échelons
  - National, Massif, Régional, départemental
    - 6 000 adhérents en France



*Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable*



# Parc Naturel Régional du Vercors



**Syndicat mixte** rassemblant 83 communes, 8 EPCI, 2 départements et la Région  
membre du comité syndical

## **Cinq missions fondamentales :**

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information
- L'expérimentation et la recherche

**Des projets :** biodiversité et ressources naturelles, culture et éducation, agriculture et forêt, énergie et climat, urbanisme et paysage, tourisme et accueil des publics

# Association des communes forestières



**Associations qui fédèrent les collectivités autour de la forêt et du bois.**

- **Représenter** et **défendre** les intérêts des collectivités ;
- **Former** et **informer** les élus ;
- **Accompagner** les collectivités dans leur politique et projets forêt –bois ;
- **Fournir des clefs** et outils thématiques pour aider les élus au quotidien.

Réseau structuré à l'échelle nationale fédérant 6 000 collectivités adhérentes.

Des missions de conseils et d'assistance auprès de collectivités ou d'entités / organismes publics-privés :

- Missions d'études et de recherches
- Audits juridiques et études de faisabilité juridiques
- Assistance et conseil dans le cadre de montages d'opérations immobilières et de financement innovants intégrant les enjeux de production d'énergies renouvelables et récupérables ;
- Représentations judiciaires en cas de contentieux.

# LE PROJET



# Pourquoi l'affouage ?

L'affouage est une pratique ancienne pratiquée depuis le Moyen-Âge dans les communes forestières, mais qui est aujourd'hui en déclin du fait de difficultés liées aux risques, à l'accessibilité des terrains , à la technicité et au manque de matériel, etc.

Pourtant, cette pratique a de nombreux avantages :

- **Rôle social** prépondérant, principe d'égalité
- Énergie renouvelable **peu onéreuse**
- **Maintien d'un lien** entre les habitants et les forêts
- **Sensibilisation** des habitants aux bonnes pratiques du chauffage au bois et à la protection des forêts.

L'affouage a sa place dans la transition énergétique citoyenne.



**Objectif du projet : moderniser cette pratique et proposer un dispositif d'affouage adapté aux problématiques du territoire.**

# Le projet

L'objectif principal du projet est d'**expérimenter et de mettre au point une méthodologie** à destination des territoires intercommunaux pour mobiliser leurs communes forestières et leurs habitants autour d'un projet d'affouage intercommunal et de proposer un pré-dispositif adapté aux problématiques du territoire.

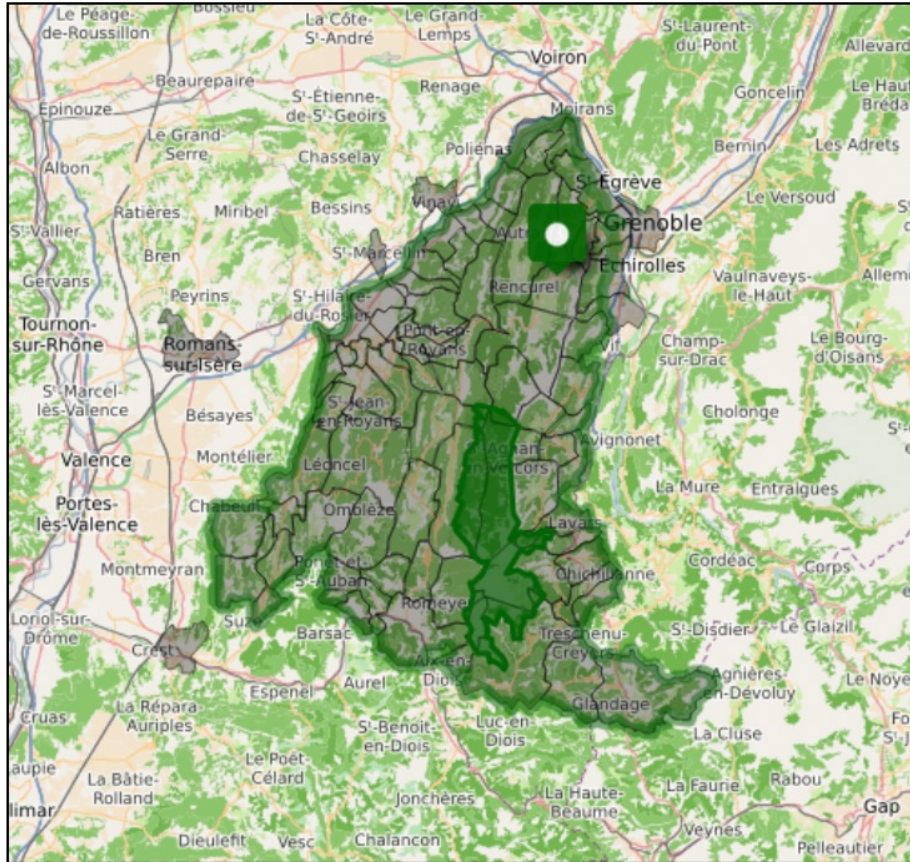


Les résultats seront communiqués et diffusés pour permettre à d'autres territoires de s'emparer du sujet.

**La diffusion du projet pour que d'autres territoires puissent s'emparer du projet et construire un dispositif d'affouage adapté à leur territoire fait partie du projet.**

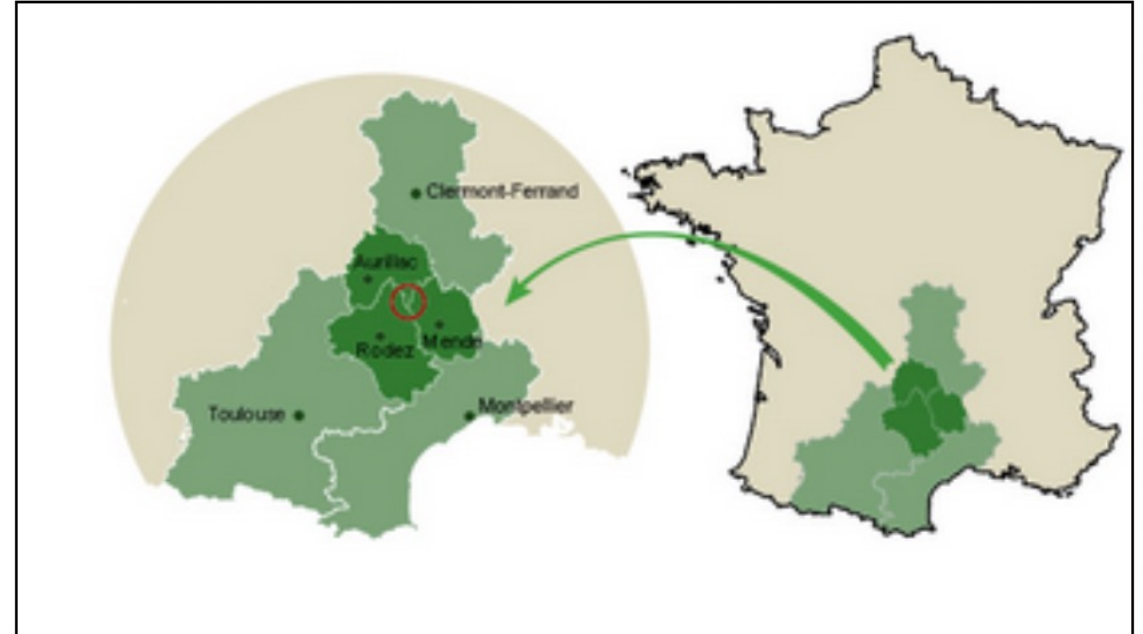
# Un projet sur deux territoires différents

## Vercors



Un territoire très boisé sur lequel l'affouage conserve une dynamique malgré un déclin dans plusieurs communes.

## Aubrac



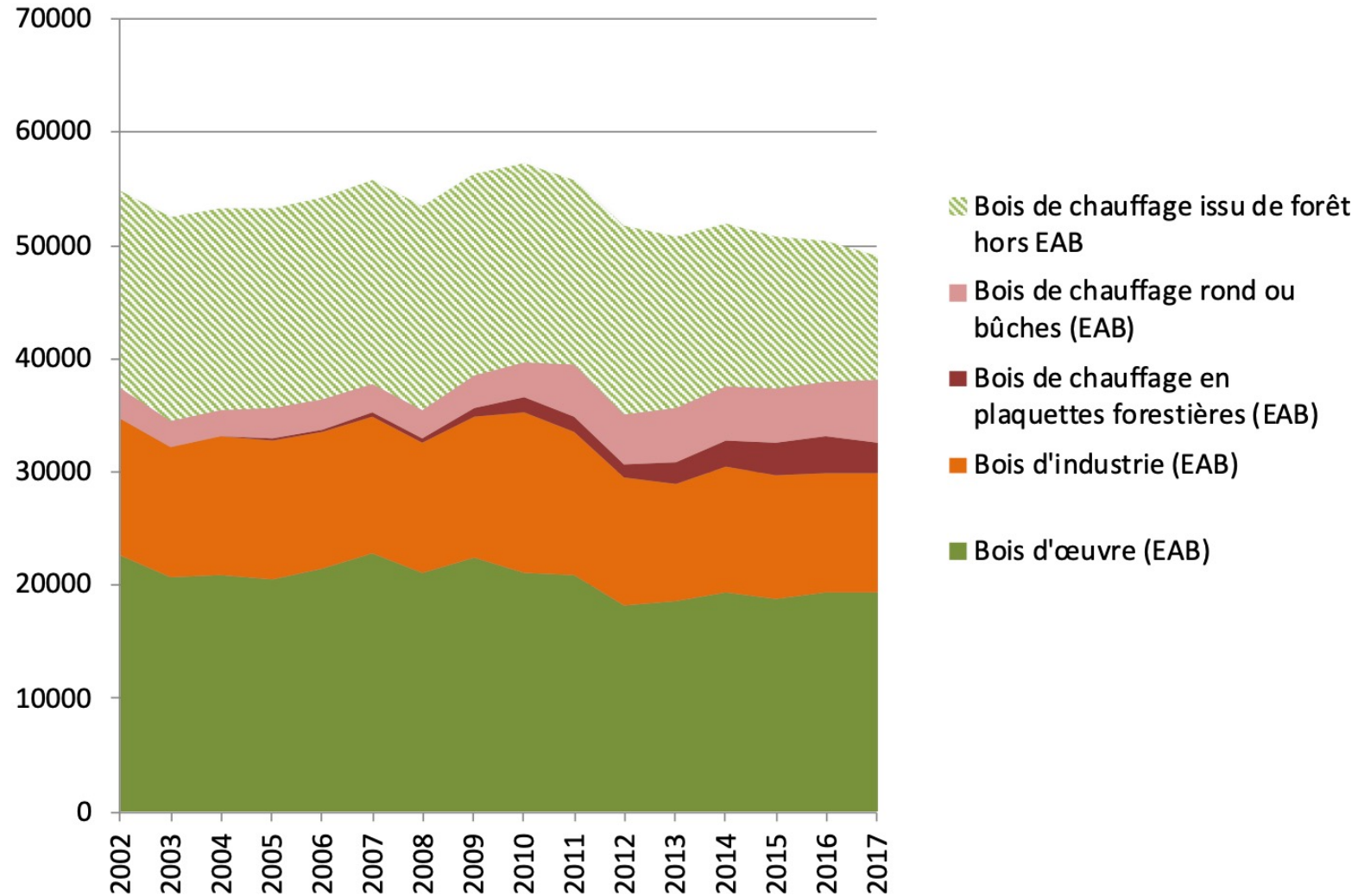
Un territoire boisé mais avec des terrains difficiles d'accès et un affouage en forte perte de dynamique.

# CONTEXTE

## FORÊT/ÉNERGIE LOCAL



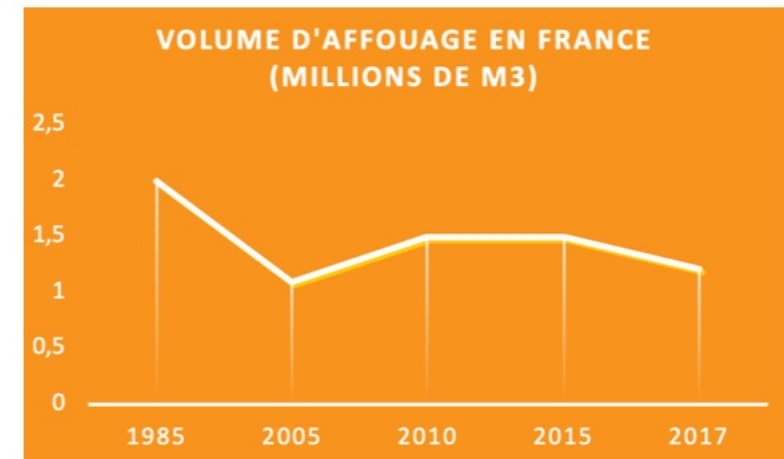
# Des prélèvements globalement en baisse



Sources : Enquêtes annuelles de branche et Etude ADEME Bois domestique 2018 (SOLAGRO)

# L'affouage : une pratique en déclin

- Au niveau national, des pratiques délicates à quantifier :
  - chaque commune forestière a son propre fonctionnement
  - aucun inventaire global
- Evaluation en 2005 à 1,1 Mm<sup>3</sup> de bois contre 2 Mm<sup>3</sup> en 1985.
- En croisant avec les déclarations des enquêtes ménage :



Sources : Etude ADEME Bois domestique 2018 (SOLAGRO)



# Le bois dans le PNR de l'Aubrac



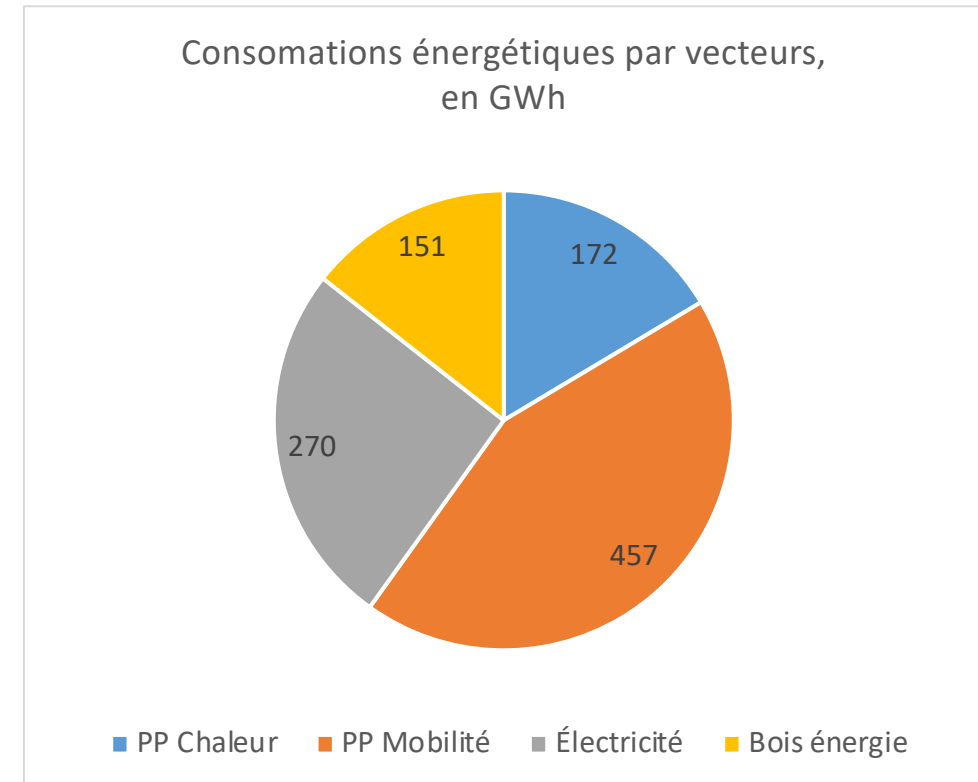
Le PNR de l'Aubrac est donc un territoire moyennement boisé, avec en plus la particularité de comprendre de nombreux **biens de section**.

*\*Bien de section* : ce sont les biens dont la gouvernance et la jouissance revient aux habitants d'une section de commune.

# Le bois dans le PNR de l'Aubrac

## L'énergie en Aubrac :

- Le bois domestique déjà bien implanté, en proportions équivalentes à la chaleur fossile (propane, fioul).
- Près de 7000 ménages se chauffant au bois comme combustible principal

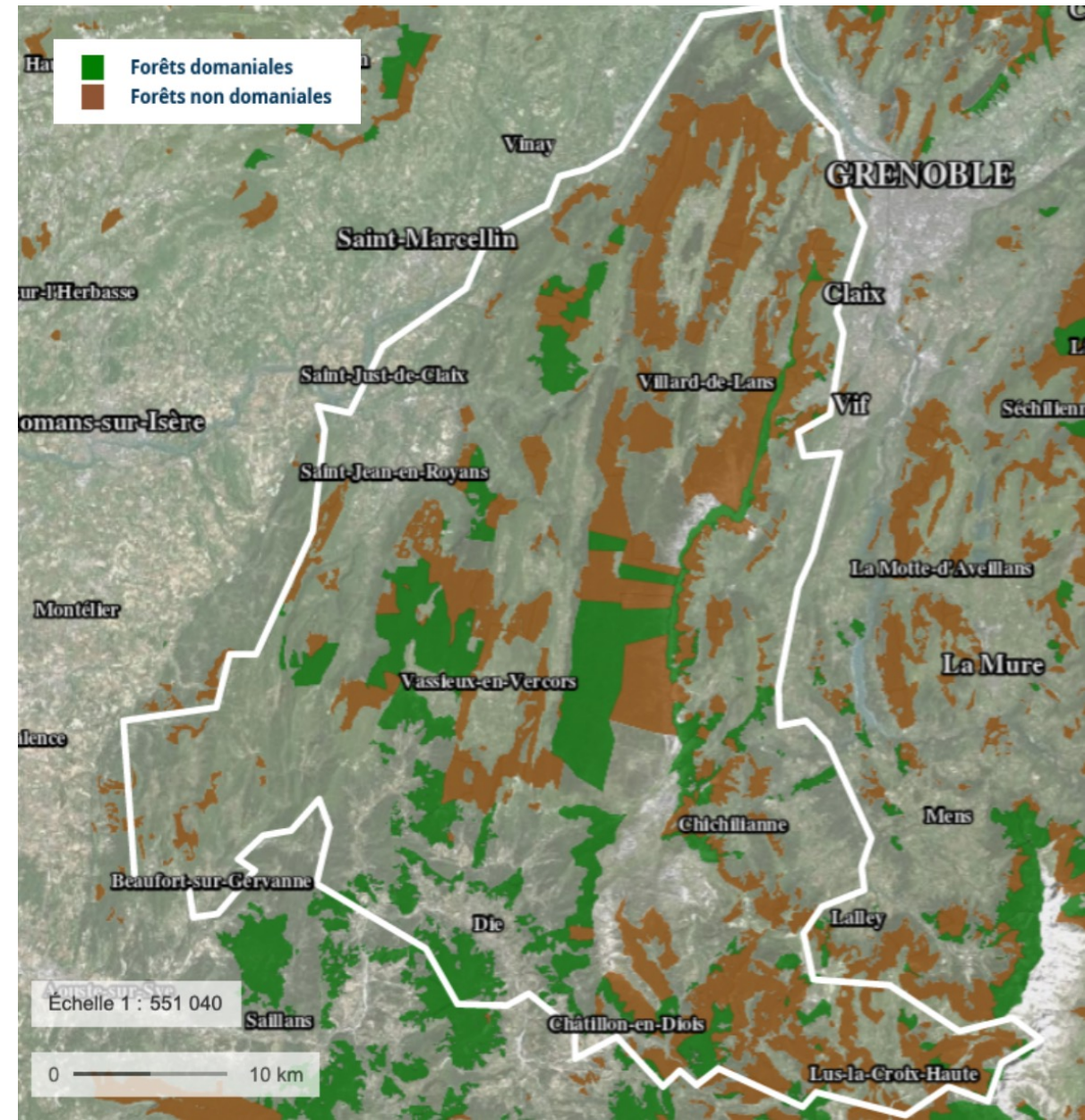


	Nb ménages	Dont maisons	Dont appartements	Dont propriétaires	Dont locataires
TOTAL	6935	6622	296	5956	979
Part	100%	95%	4%	86%	14%

# Le bois dans le PNR du Vercors

## La forêt dans le PNR du Vercors :

- 72 % de la superficie du PNR, en progression rapide (62 % En 2008)
- Un taux de mobilisation de 45 % de l'accroissement annuel
- Un puits de carbone de 1,5 Mteq CO<sub>2</sub>/an
- 500 emplois dans les entreprises de travaux forestier
- D'importantes forêts publiques, communales et domaniales dans tout le massif



# Le bois dans le PNR du Vercors

Le territoire du Vercors est donc très boisé.

La forêt du PNR du Vercors est majoritairement composée de **feuillus** et de **conifères**, mais avec une grande quantité de forêts mélangées aussi (source ALDO).

Type de forêt	Feuillus	Conifères	Mélangées	Végétation arbustive en mutation
Surface (en km <sup>2</sup> ) en 2018	461	463	330	57
Pourcentage	35%	35%	25%	4%

# Le bois dans le PNR du Vercors

- 31 % des ménages du PNR déclarent utiliser le chauffage au bois comme chauffage principal
- Cela représente 9 200 usagers, sans compter le chauffage d'appoint ou d'agrément
- Cela concerne principalement des propriétaires occupants, mais aussi près de 20 % de locataires

<u>Communes du PNR</u> appartenant aux EPCI :	Nb de ménages	Chauffage principal au bois	Part	Dont maisons	Dont appt	Dont autres	Dont propriétaires	Dont locataires/ autres
CC du Diois	3482	1251	36%	1080	161	10	942	309
CC du Massif du Vercors	5145	1952	38%	1509	439	4	1540	413
CC du Royans Vercors	4316	1772	41%	1613	152	6	1477	295
CC du Trièves	1388	709	51%	652	53	4	576	133
CC du Val de Drôme	4456	771	17%	710	58	3	627	144
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	10432	2593	25%	2369	215	9	2177	416
Valence Romans Agglomération	245	119	49%	109	10	0	95	25
<i>Grenoble Alpes Métropole</i>	<i>115418</i>	<i>3268</i>	<i>3%</i>	<i>2238</i>	<i>1015</i>	<i>16</i>	<i>2367</i>	<i>901</i>
<b>TOTAL (hors METRO)</b>	<b>29463</b>	<b>9167</b>	<b>31%</b>	<b>8042</b>	<b>1089</b>	<b>36</b>	<b>7433</b>	<b>1734</b>

Sources : INSEE



# Les pratiques d'affouage sur les territoires



# Questionnaire aux communes sur les pratiques d'affouage

## → Un questionnaire pour les communes de chaque territoire

- Questionnaires en ligne
- Des questions sur les pratiques d'affouage existantes, les difficultés rencontrées, les modalités, etc.
- Un envoi aux communes du territoire par les PNR.

**Objectif : Identifier un groupe de communes intéressées pour travailler sur un dispositif d'affouage, et avoir des retours des initiatives communales**

# RETOUR DES COMMUNES DANS LE PNR DE L'AUBRAC



# Résultats du questionnaire sur les pratiques d'affouage

## → Réponses au questionnaire

- 11 réponses de communes
- 5 communes pratiquent l'affouage
- 6 communes ne le pratiquent pas



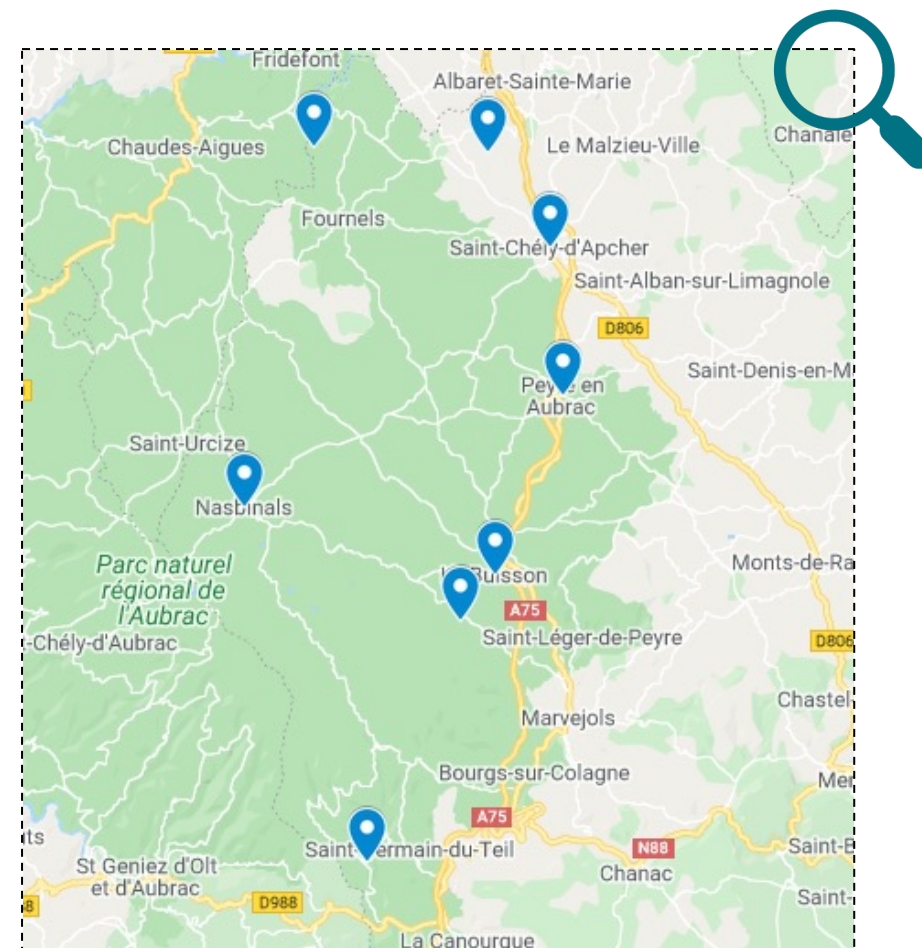
5 communes pratiquent l'affouage

## Demande liée à l'affouage

- 4 communes estiment que la demande liée à l'affouage est forte avec une demande des habitants mais qui semble être en diminution.

## → Arrêt des pratiques d'affouage

- Sur les communes qui ne pratiquent pas l'affouage, 1 commune a arrêté de pratiquer l'affouage en raison de l'absence de feuillus depuis une 50aine d'année.



# LES MODALITÉS DE L’AFFOUAGE

## Les modalités d’affouage : mode de délivrance et attribution des lots



- La majorité des communes ont choisi la **délivrance sur pied** (9)
- Autres modes de délivrance :**
- Une commune a choisi une délivrance sur pied et un débardage par un professionnel quand l’accès est trop dangereux.

### Modes d’attribution:

- En majorité, attribution par tirage au sort
- Dates d’attribution différentes : en septembre, fin d’hiver, à la demande

**Règlement d’affouage :** Toutes les communes ont une forme de règlement

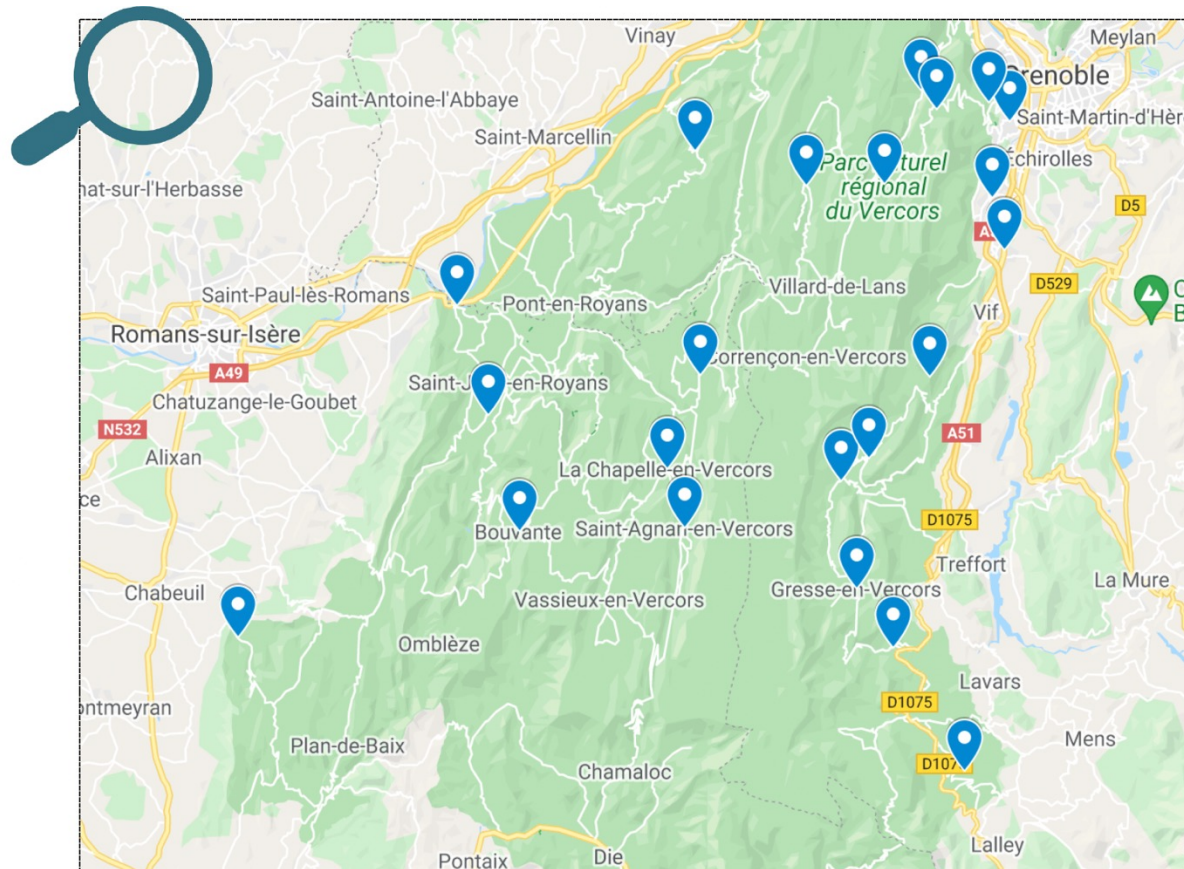
# RETOUR DES COMMUNES DANS LE PNR DU VERCORS



# Un questionnaire sur les pratiques d'affouage

30 réponses de communes :

- 13 communes pratiquent l'affouage
- 17 communes ne le pratiquent pas



**43%** des communes pratiquent l'affouage

# Les modalités d'affouage

Les différents **modes de délivrance** sur les communes :

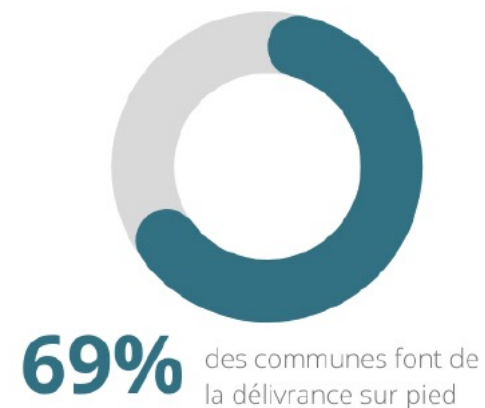
- Délivrance sur pied (en majorité)
- Abattage et débardage réalisé par des professionnels et coupes déposées en bordure de route ou sur une place de dépôt dans le village
- Titres gratuits après coupes professionnelles.

Les **modes d'attribution** dans les communes :

- En majorité, attribution par tirage au sort,
- Dates d'attribution différentes suivant les communes.

**Règlement d'affouage** : Toutes les communes ont une forme de règlement pour l'affouage.

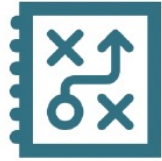
**Collaboration** : 9 communes ont estimé que les affouagistes collaborent entre eux.



# LES AVANTAGES ET DIFFICULTÉS DE L'AFFOUAGE



# Les difficultés rencontrées par les communes



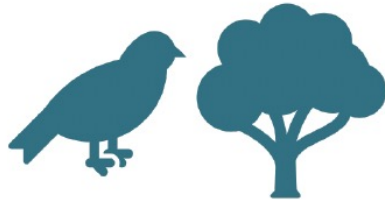
Terrain et accès



Vieillesse de la population intéressée  
Manque de sensibilisation de la population



Compétences et matériel des personnes



Impact des véhicules sur le cycle de la forêt et la biodiversité



Transporteurs pour acheminer les arbres



Absence de feuillus sur certaines communes



Manque de matières premières



Type de chauffage

# RETOUR D'EXPÉRIENCES DANS D'AUTRES COMMUNES EN FRANCE



# LES PRATIQUES D’AFFOUAGE DANS D’AUTRES COMMUNES

  
**Champagne en Vanoise**  
Paroissial

## AFFOUAGE

Les lots d'affouage pour cette année 2021 sont essentiellement des arbres déjà abattus lors de la création de la piste forestière du Seil. Ces bois ne pourront pas être utilisés pour du sciage en bois de charpente, ils seront utilisables en bois de chauffage uniquement.

Si vous souhaitez pouvoir utiliser le lot d'affouage pour en faire du bois de charpente, il sera possible de faire quelques lots d'affouage à des emplacements où la qualité du bois est meilleure.

Merci de vous **inscrire en Mairie**  
**avant le 31 Août 2021**  
Prix du lot d'affouage : 22 €

A Champagne en Vanoise, le 02 Août 2021

Le Maire,  
René RUFFIER LANCHE




Mairie de Champagne en Vanoise

Planchamp - 73350 Champagne en Vanoise - Tél. 04 79 55 03 80 - Fax 04 79 55 00 99 - www.mairie-champagny.fr - E-mail : contact@mairie-champagny.fr

Exemple d’affichage sur  
l’affouage - Champagne en  
Vanoise (73)


PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

Pour un affouage partenaire de la gestion durable  
**Guide des bonnes pratiques**



03 24 42 90 57 www.parc-naturel-ardennes.fr

Une autre vie s'invente ici



Guide des bonnes pratiques -  
PNR des Ardennes (08) - 2014



Bois de charpente  
utilisé pour l’affouage  
- Haute-Savoie

Il est difficile de trouver des retours  
d’expérience de mise en place de  
dispositifs d’affouage innovants  
dans les autres communes du fait  
du déclin de la pratique.



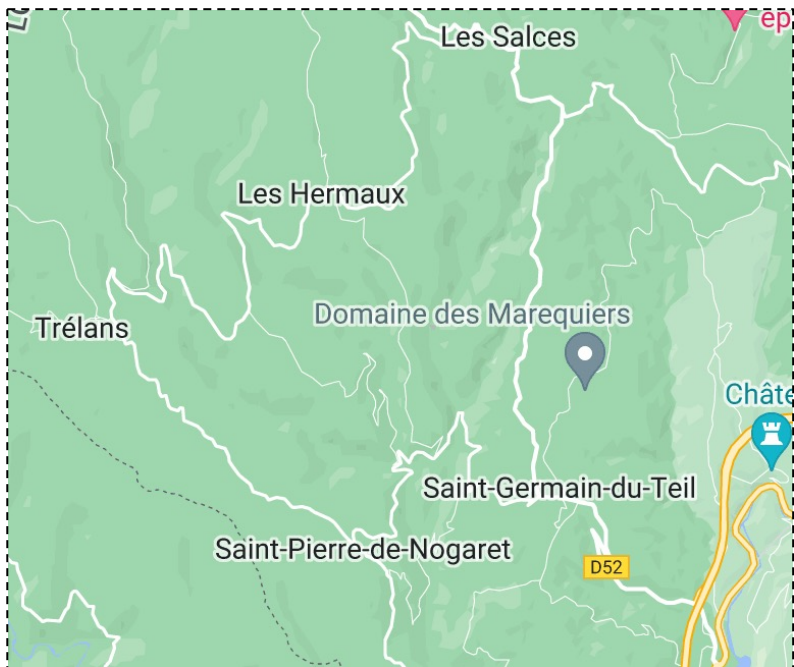
Formation « bois de  
chauffage » pour les  
particuliers sur la sécurité  
humaine en  
environnementale -  
Communauté de Communes  
Vittel Contrexéville (88) -  
2014



# Le projet dans le PNR de l'Aubrac



# Périmètre retenu pour le projet



- Une commune qui a marqué sont intérêt pour un accompagnement : **Saint-Pierre-de-Nogaret**
- Des communes forestières à proximité qui pratiquent l'affouage mais rencontrent des difficultés avec un déclin de la pratique.

# Un contexte compliqué et des freins identifiés

- Une **mobilisation mitigée** des communes et des habitants du territoire : peu de réponses aux questionnaires et peu de participants aux réunions
- Un territoire moyennement boisée et des **terrains difficiles d'accès**
- Un vieillissement de la population intéressée et **déclin de l'attrait** auprès de la population
- Problématique des **biens de section** particulière à l'Aubrac : cette question complique la mobilisation car il est compliqué d'intervenir dans la gouvernance des sections, avec des sections agricoles et des enjeux agricoles qui prennent le dessus sur les enjeux forestiers.
- Une **typologie des bois** rend moins opportune le développement de l'affouage pour les bois communaux avec peu de futaie irrégulière à améliorer et des plantations FFN productifs et des taillis de feuillus de hêtre non améliorables par l'affouage (vocation de bois de feu).

# Des pistes de réflexion pour l'avenir

- Un intérêt manifeste par certaines communes
- Une possibilité de mutualisation des petites opérations en forêt auprès d'un entrepreneur (bucherons communaux ou intercommunaux).
- Un exemple local probant au travers de l'expérience conduite pas Condom d'Aubrac (voir ci-après)

# Le contexte local de l'affouage : l'exemple de Condom d'Aubrac



- 800 ha de forêts sous forme de biens de section
- L'affouage est fait sur forêt sectionale avec deux forêts sectionales distinctes ouvertes à l'ensemble de la population en 2008
- En 2016 : Mise en place d'une nouvelle méthode avec l'Urcofor Occitanie
  - Nouveau règlement d'affouage mixte
  - Cohabitation de la méthode bois sur pied et livré
  - Recrutement de l'exploitant forestier en marché triennal
- 2020 : Avenant pour reconduction
- 2021 : Renouvellement

COMMUNE DE CONDOM D'AUBRAC

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

## REGLEMENT D'AFFOUAGE SAISON 2016/2017

### CONTRAT DE TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE

Entre les soussignés :

D'une part **LE DONNEUR D'OUVRAGE** : Mairie de Condom d'Aubrac  
12470

Représenté par Mme le Maire, Geneviève GASQ-BARÈS dûment habilité,  
Tél : 05-65-44-27-11  
ci-dessous désigné par « Donneur d'ouvrage »,

### 1. Conditions générales

- La Commune propose deux types de délivrance d'affouage :
- délivrance d'affouage en bois sur pied,
  - délivrance d'affouage en bois façonné.

# Le contexte local de l'affouage : l'exemple de Condom d'Aubrac

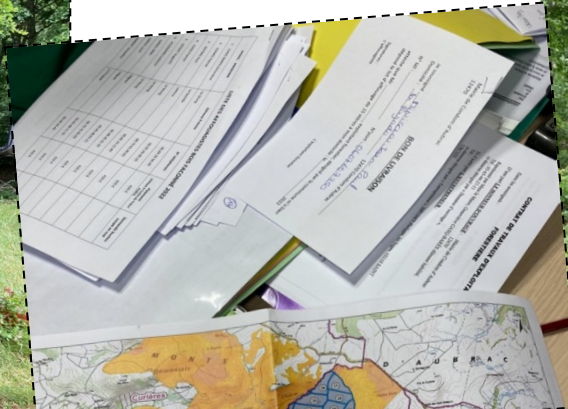


- Le dispositif a été opérationnel très rapidement
- Pas de revenus pour la commune
- L'ETF est un agriculteur local

Dispositif livraison	Dispositif sur pied
<ul style="list-style-type: none"><li>- 10 habitants en 2016 et 25 en 2020 (sur 300 habitants)</li><li>- 15 stères livrés dans la cour en 2m</li><li>- Possibilité de débit fendaison par l'exploitant</li><li>- 30€ de droit d'affouage et 390€ les 15 stères livrés en 2m (coût de reviens total : 28€ / stère)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 39 affouagistes en 1993, maximum 46 en 2013 et une baisse avec la mise en place du nouveau dispositif (1 seul en 2022)</li><li>- Affouage préparé par la commission forêt et géré par la secrétariat de mairie</li><li>- 30€ de droit d'affouage prévus pour les frais</li></ul>

# Une visite de terrain pour un partage d'expérience

- Organisation d'une visite de terrain à Condom d'Aubrac pour les élus des communes intéressés



# Le projet dans le PNR du Vercors



# LES ATTENTES ET BESOINS DES HABITANTS DU TERRITOIRE



# Un questionnaire pour les habitants du territoire

Questionnaire transmis aux habitants via les communes.

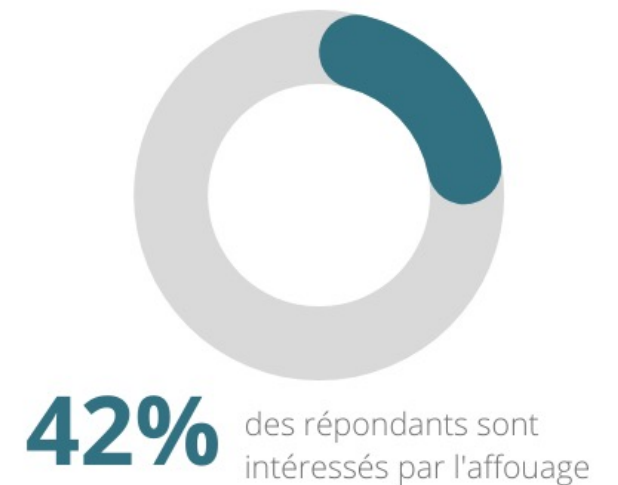
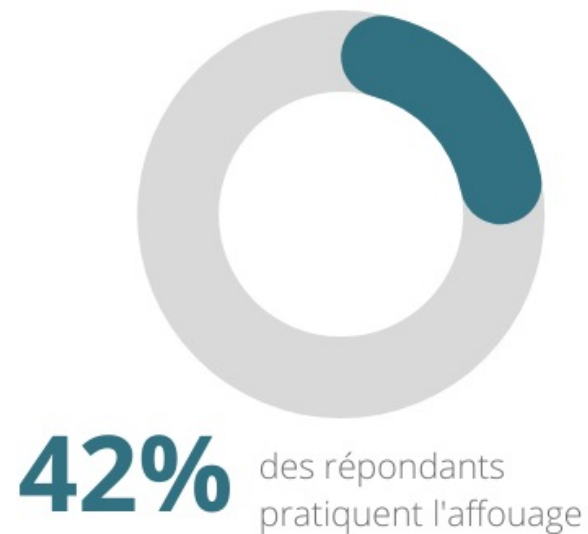
**153 habitants** de différentes communes ont complété le questionnaire.



# Un questionnaire pour les habitants du territoire

Objectif : Mesurer l'intérêt pour la pratique de l'affouage par les habitants du territoire et identifier les besoins des affouagistes

- 64 personnes ont répondu **pratiquer l'affouage** (contre 89 qui ne le pratiquent pas)
- 65 personnes sont **intéressées par la pratique de l'affouage** (contre 24 non intéressées)



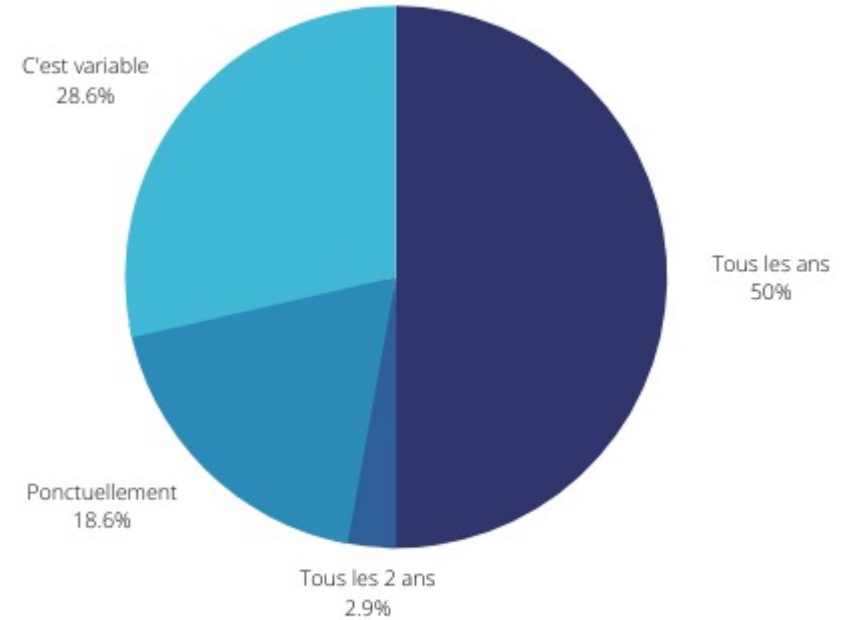
# Pratique des affouagistes

La majorité des affouagistes qui ont répondu sollicitent des **lots tous les ans**, mais une grande partie en sollicite aussi **ponctuellement** ou de façon **variable**.



**37** des affouagistes qui ont répondu à cette question trouvent le volume suffisant

**Volume sollicité :**  
Entre 2 m<sup>3</sup> par an, ou 4 m<sup>3</sup> tous les deux ans, et 10 m<sup>3</sup> voire davantage lorsque l'affouage est ponctuel



**Les volumes sollicités** par les affouagistes sont variables, mais 58% des affouagistes qui ont répondu au questionnaire considèrent que ce volume est suffisant, contre 36% qui disent qu'il est insuffisant.

# Services aux affouagistes

Une majorité des affouagistes ont répondu positivement pour disposer de **services complémentaires**.

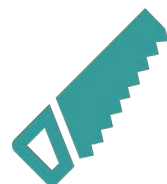
## Les principaux services sollicités :



Débardage



Livraison



Coupe



Matériel



Formation



Transport



**84** des habitants qui ont répondu souhaiteraient disposer de services complémentaires



**76** des habitants qui ont répondu sont prêts à aller chercher du bois sur la commune voisine

76 personnes sont prêtes à aller **chercher du bois sur la commune voisine** (maximum 20 km).

A l'exception de quelques personnes, toutes les personnes ont répondu avoir la possibilité de **stocker du bois**.

# Bilan

**Objectif : Mesurer l'intérêt pour la pratique de l'affouage par les habitants du territoire et identifier les besoins des affouagistes**




- L'affouage continue à susciter un intérêt auprès d'une majorité des habitants qui ont répondu au questionnaire.
- Une majorité des affouagistes souhaiteraient disposer de services complémentaires pour faciliter la pratique et sont prêts à payer plus cher.
- Certains affouagistes souhaitent conserver l'affouage traditionnel et avoir la possibilité d'aller chercher eux-mêmes le bois en forêt.

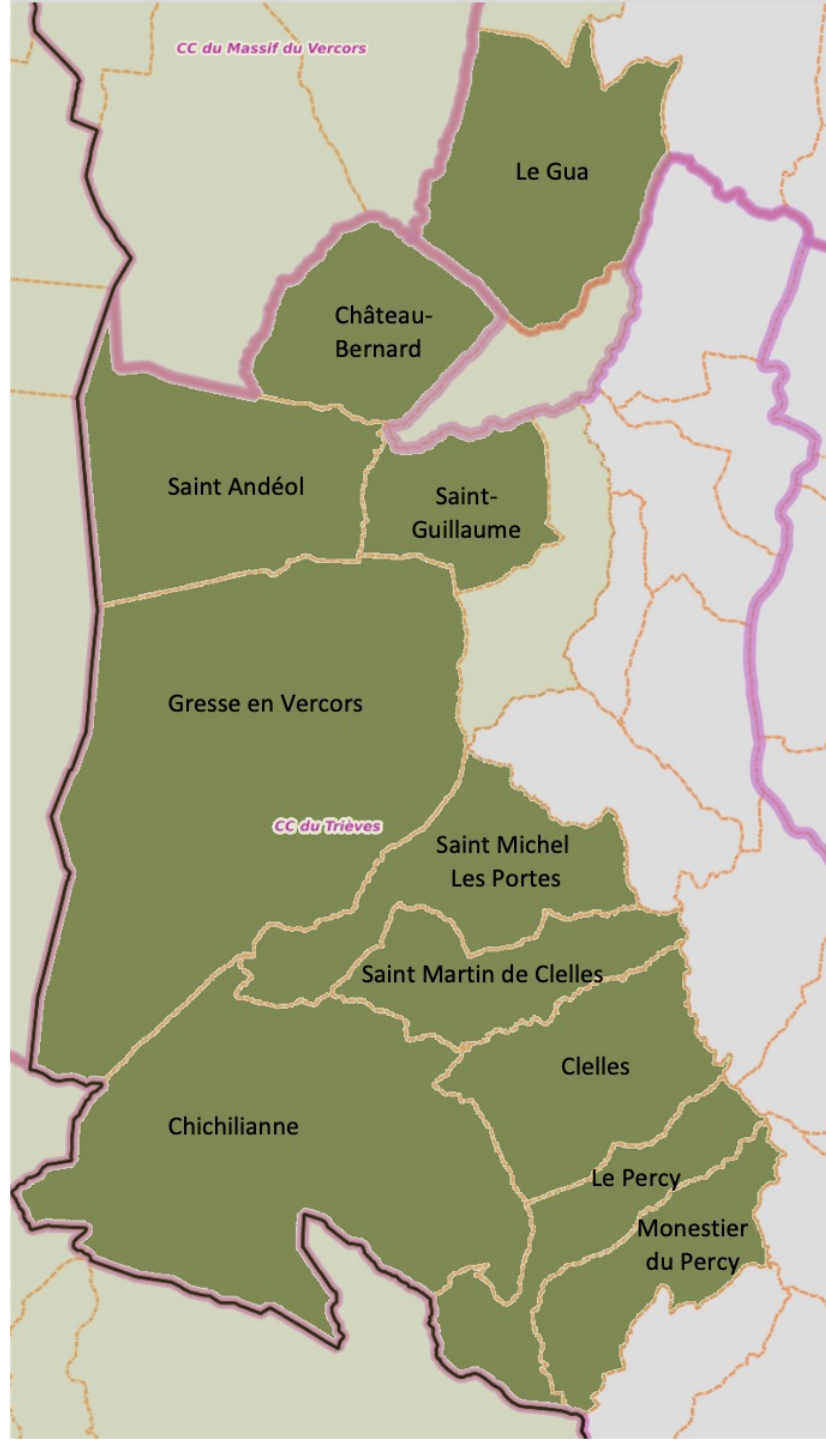
# DISPOSITIF D'AFFOUAGE



# Périmètre retenu pour le projet

Suite au questionnaire aux communes, des entretiens individuels avec des élus des communes intéressées ont permis de préciser le périmètre pour le projet et les besoins des communes.

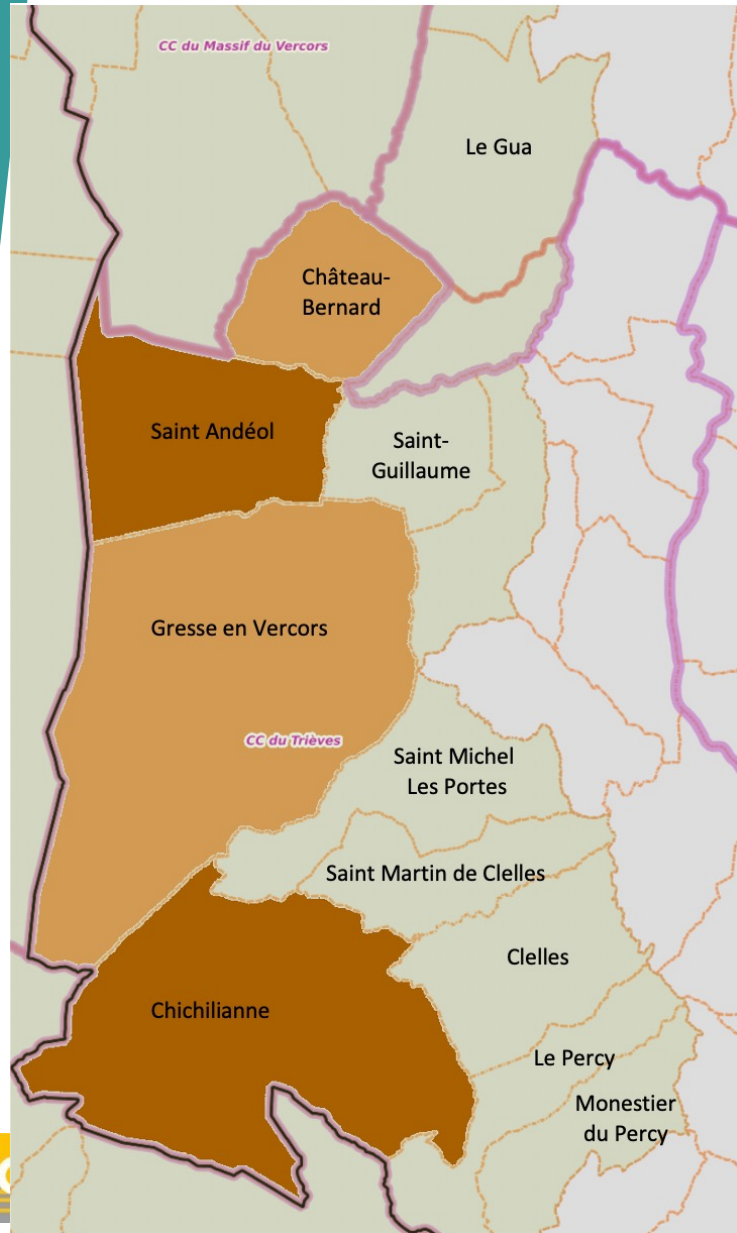
-  CC Trièves
-  PNR Vercors
-  Communes concernées par le projet



# Les constats partagés

- Une volonté très majoritaire de privilégier un système « Bord de route » plutôt que l'exploitation par les affouagistes, de moins en moins nombreux
- Plusieurs communes font remonter des besoins de formation (sécurité / outils)
- Difficultés à mobiliser des ressources par rapport à la demande des affouagistes
- Des ressources abondantes sur certaines communes : 1000 m<sup>3</sup> par an mobilisables sans contraintes d'après l'ONF

# Les communes ressources



- **Château-Bernard**

Des ressources potentielles.

- **Saint-Andeol**

Il n'y a plus que 3 affouagistes mais une ressource très abondante.

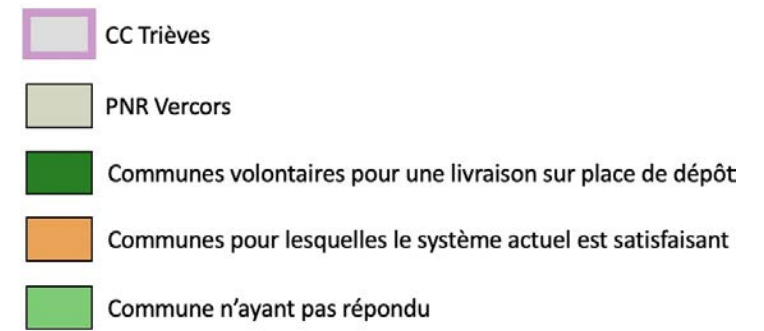
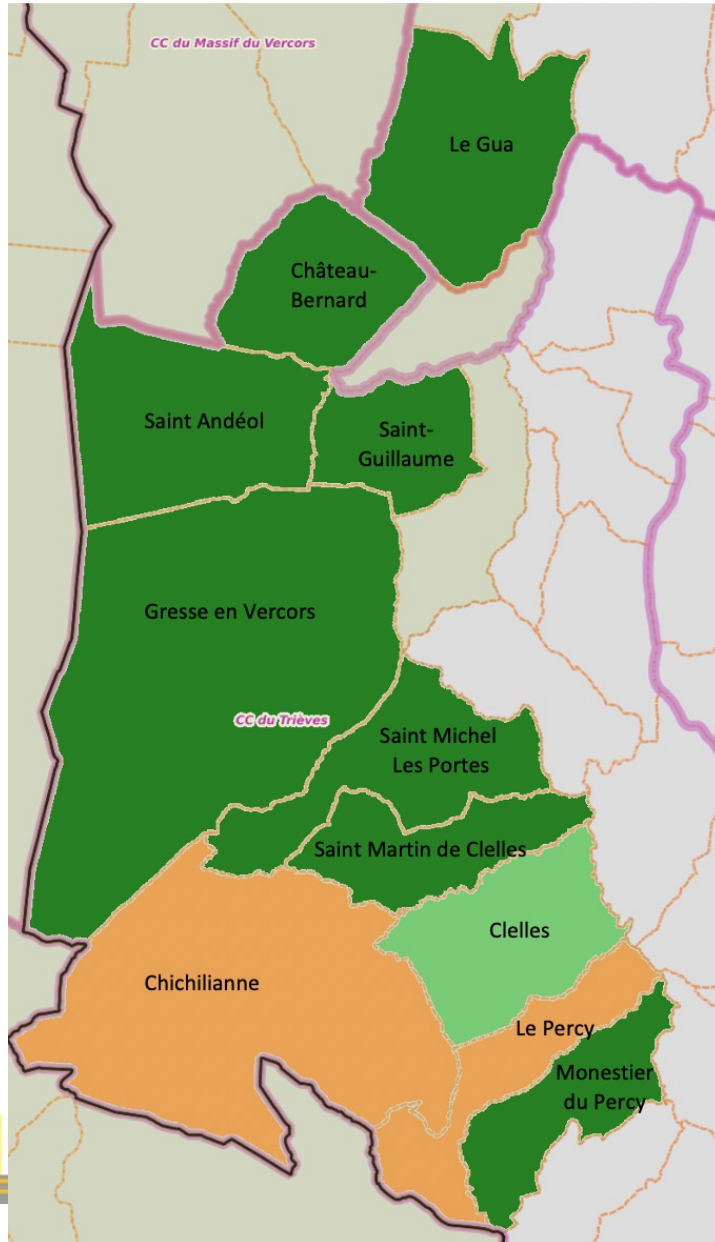
- **Gresse-en-Vercors**

Moins de ressources mais certaines forêts sont collées à celles de Saint-Andéol et une exploitation commune est très simple.

- **Chichilliane**

L'affouage fonctionne bien sur la commune mais elle souhaite faire davantage de vente de bois-bûche car la ressource est abondante.

# Les communes demandeuses



- **Le Gua**

Plus d'affouage mais un intérêt de la part des élus et des habitants.

- **Château-Bernard**

2 affouagistes restants. Une livraison sur place de dépôt pourrait relancer la demande vers un nouveau public.

- **Saint-Guillaume**

Peu de bois communal, affouage lors des coupes, tous les 5 ou 6 ans environ

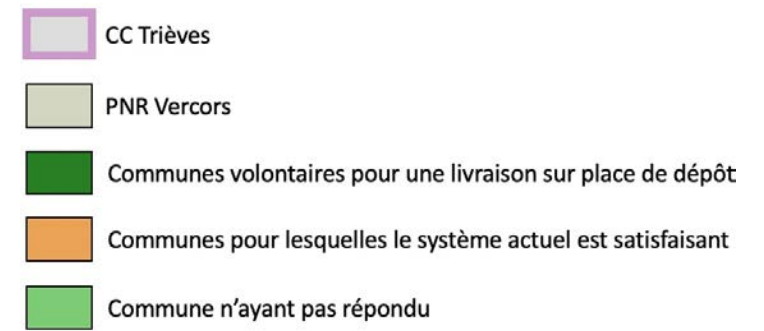
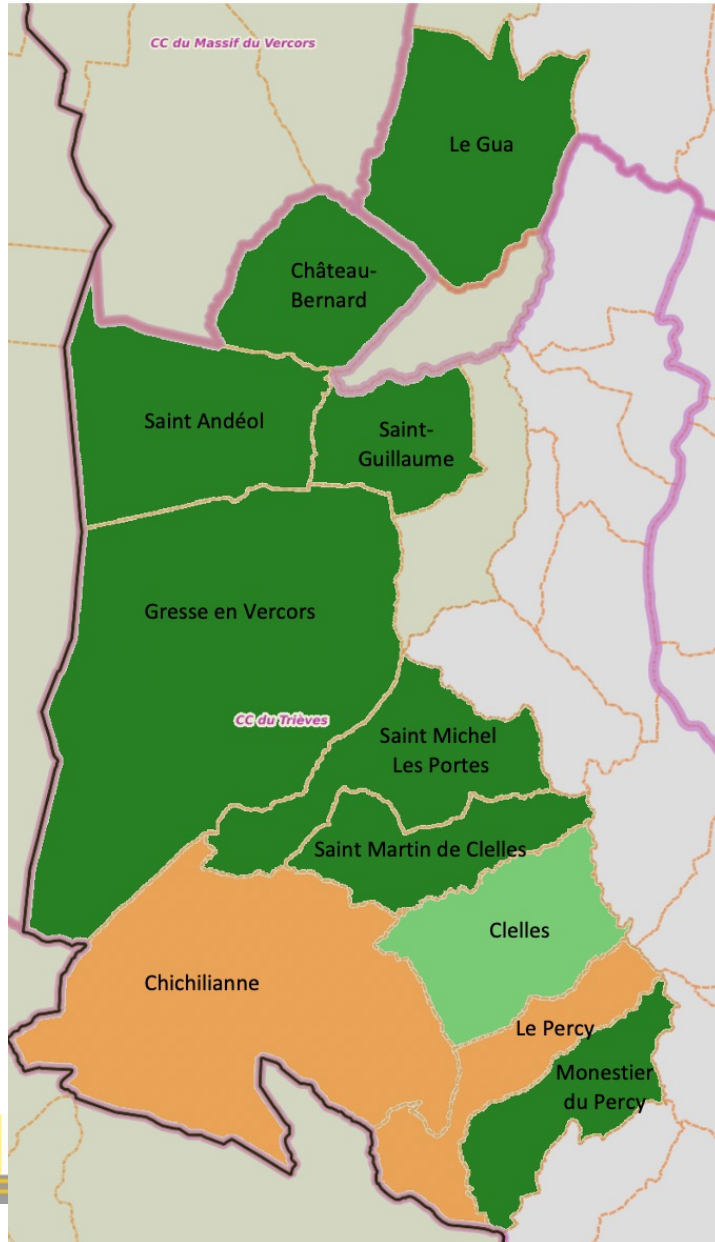
- **Saint-Andéol**

3 affouagistes. La commune souhaite mettre en place un service de bois livré fendu.

- **Gresse-en-Vercors**

La commune est intéressée par une démarche collective. Remise en cause du débardage par les affouagistes (sécurité). Recours à une ETF pour une livraison en bord de route l'an dernier.

# Les communes demandeuses



- **Saint-Michel-les Portes**

La demande est en augmentation mais pas assez de ressources pour répondre : pas de coupes régulières. Mutualisation informelle de matériel.

- **Saint-Martin de Clelles**

Pas de coupes régulières, demandes non satisfaites.

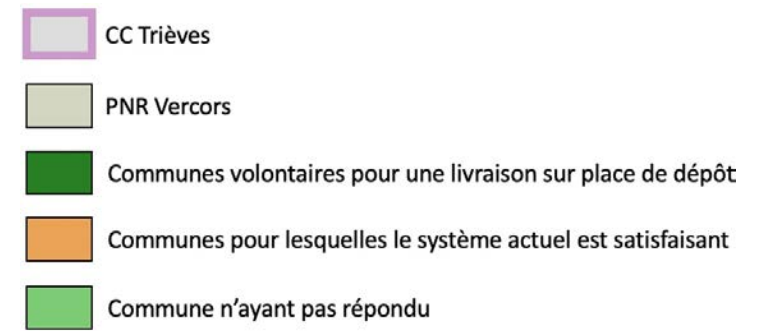
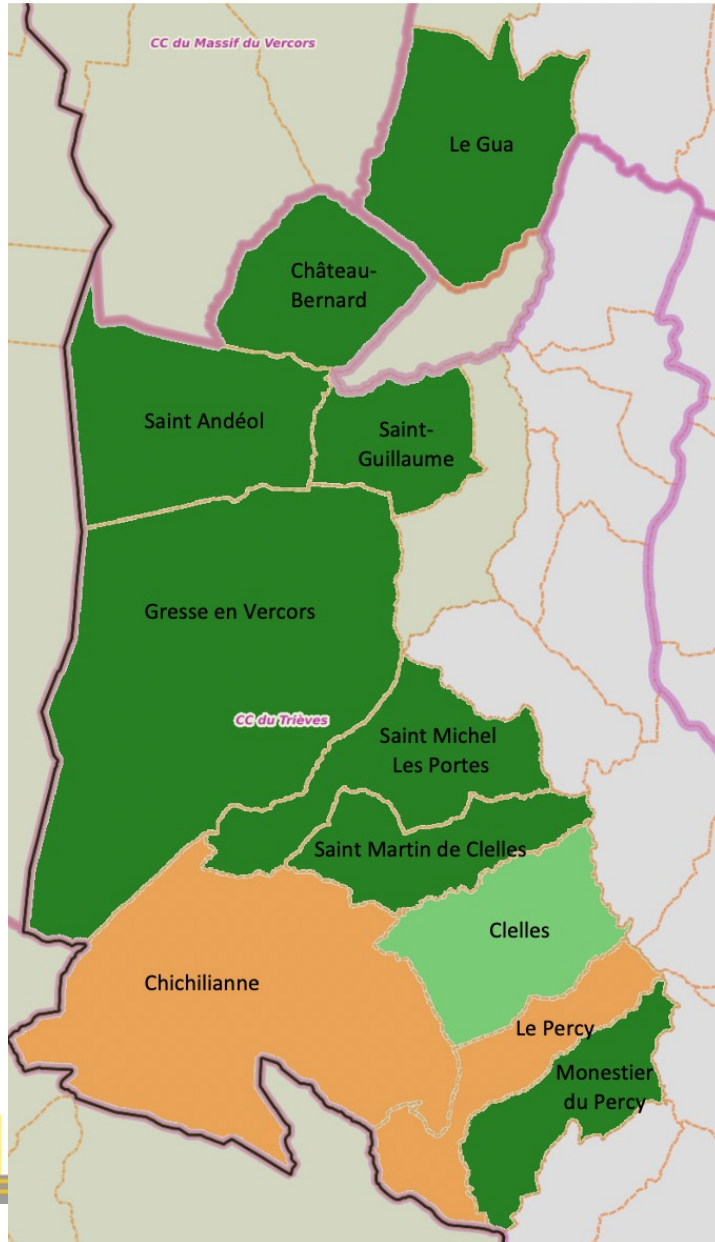
- **Clelles**

Peu de ressources mais une population importante

- **Monestier du Percy**

La commune n'a pas de dispositif mais il y a une demande. Ressources en feuillus faible.

# Une commune à l'équilibre



- **Le Percy**

Dispositif fonctionnel, il n'y a pas de problèmes de ressources, mais pas vraiment de potentiel supplémentaire non plus. La commune rencontre néanmoins un problème de recrutement d'ETF.

# Partie amont

Tâche	ONF	ETF	Communes	Habitants	Prestataire	Commentaires
1. Marquage des bois						Traditionnellement réalisé par l'ONF : pas de changement à prévoir.
2. Recrutement ETF*						Souvent réalisé par l'ONF pour le compte des communes, il semble pertinent que l'ONF recrute directement <b>un ou plusieurs</b> ETF.
3. Exploitation, débardage bord de route						Réalisé par l'ETF en fonction du cahier des charges défini par l'ONF
4. Distribution des volumes par commune sur zones de dépôt						Soit l'ETF est en capacité de faire la distribution, soit nécessité de mobiliser un transporteur

# Partie aval

Tâche	ONF	ETF	Communes	Habitants	Prestataire	Commentaires
1. Allotissement des bois						La répartition des bois en lots sur les places de dépôt peut être réalisée par l'ETF, le transporteur à la livraison ou les communes
2. Mobilisation des « affouagistes »						La mobilisation des « affouagistes » comprend leur information, l'organisation de la distribution des lots, et le suivi du dispositif
3. Enlevage, fendage						Plusieurs affouagistes potentiels ont montré un intérêt à la mutualisation de la transformation des bois, ainsi qu'à un service de livraison.
4. Stockage			Si volontaires			Quelques « affouagistes » ont montré un intérêt à un stockage commun pour assurer le temps de séchage du bois

# Les aspects juridiques

## 1. Peut on utiliser le terme d'affouage pour le projet ?

Au regard du code forestier (art. L. 243-1) l'affouage correspond aux coupes de bois forestiers affectées au partage, soit en nature, soit en numéraire, entre les personnes ayant leur domicile sur le territoire de la commune ou de la section de commune propriétaire des bois et forêts relevant du régime forestier sur lesquels interviennent les coupes.

En vertu de ce dispositif, les collectivités peuvent, lorsqu'elles décident de faire procéder à des coupes dans les bois et forêts qui leur appartiennent, consacrer tout ou une partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage (appelés affouagistes), pour la satisfaction de leur consommation rurale ou domestique de bois.

Pour être affouagiste, il faut résider sur la Commune qui souhaite procéder à l'affouage (art. L243-1 code forestier; CE, 22 novembre 1996, Bouchy, req. n°147088).

La notion d'affouage ne peut pas s'appliquer au projet car :

- l'affouage ne concerne pas plusieurs commune, par définition elle correspond à la gestion des bois d'une commune,
- L'affouage ne peut pas profiter aux résidents de communes non productrice de bois.

Il reste toutefois la possibilité de procéder à la cession de feu de bois pour les résidants situés en dehors des communes qui ne procèdent pas à la coupe de (leurs) bois.

# Les aspects juridiques

## 2. Qu'est ce que la cession de bois ?

Le contrat de cession (art. R.213-69 et R. 214-29 du CF) est une convention par laquelle l'ONF, après demande de la commune forestière, consent à vendre à un concessionnaire des lots de bois sur pied ou ou des lots de bois façonnés.

Précisons que pour pouvoir bénéficier du contrat de cession, les bénéficiaires doivent résider dans un rayon de 30 km de l'exploitation. La résidence au sein de la commune n'est pas nécessaire.

### Point de vigilance :

La revente du bois de chauffage est interdite depuis 2010 (article L 243-1 et L 241-17 du code forestier. Tout comme l'affouage, la cession interdit la revente des lots accordés aux particuliers. Ces derniers n'étant destinés qu'à leur usage propre.

# Les réponses du cabinet Brun Cessac

## 3. Rappel des enjeux du projets

A quel besoin la structure doit-elle répondre ?	Quel lien territorial ?	Qui sont les participants ?	Quels financements ?	Mobilisation d'autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recensement des besoins</li> <li>➤ Mutualisation d'outils</li> <li>➤ Mutualisation de la logistique – transport</li> <li>➤ Identification de bois – valorisation</li> <li>➤ Possibilité de « don » de bois</li> <li>➤ Rôle « pédagogique »</li> <li>➤ Pas d'activité commerciale au cœur de son activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lien géographique Fort</li> <li>➤ Multi communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Habitants et principaux bénéficiaires du bois pour leur usage personnel</li> <li>➤ Autres associés : collectivités, établissement s publics,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recherche de subventions à identifier</li> <li>➤ Adhésion à l'association ?</li> <li>➤ Réflexion sur les revenus propres de la structure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rôle avec l'ONF en tant que gestionnaire</li> <li>➤ Réflexion sur la mise en place d'un conseil scientifique / comité de suivi</li> </ul>

# Les réponses du cabinet Brun Cessac

## Point mémo relatif à l'association

Structures	Caractéristiques	Avantages	Inconvénients
<b>Association – Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association</b>	<p>L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.</p> <p>La création de l'association se fait par voie de déclaration à la préfecture après délibération concordante de l'ensemble des personnes morales associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet de grouper des acteurs sur plusieurs communes</li> <li>➤ Caractère coopératif</li> <li>➤ Permet de rassembler des intervenants des personnes physiques, morales de droit public et de droit privé</li> <li>➤ Pourrait permettre par un biais contractuel / structurel de faire bénéficier les usagers de certains gains</li> <li>➤ Aucun actionnaire et aucune obligation de se doter d'un CA</li> <li>➤ Les collectivités n'ont pas d'influence déterminante et ne peuvent pas faire d'acte d'ingérence (à défaut l'association encourt une requalification en association transparente)</li> <li>➤ Permet de bénéficier de subvention</li> <li>➤ Adaptée aux activités non lucrative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implique une gouvernance partagée et l'absence de la prééminence publique (pour éviter une requalification en association transparente et de gestion de fait (voir ci-dessous) Impact sur le bénévolat (et risque de requalification en travail déguisé au vu de l'importance de tâches à réaliser)</li> <li>➤ Responsabilité importante pesant sur le Président</li> <li>➤ Ne constitue pas une structure de pilotage et inadaptée pour la mise en place d'activité commerciale ou de financement structurée</li> </ul>

# Les aspects juridiques

## 4. Comment mutualiser le bois ?

La mutualisation pourrait se faire via la création :

- d'une association chapeau et de plusieurs associations communales, ou alors
- d'une seule association comprenant les communes et les demandeurs en bois,

Cette forme devrait permettre une simplification du recensement des informations :

- Les demandeurs en bois pourraient faire état des nécessités de leur foyer ;
- L'association pourra également prévoir, de concert avec les communes forestières et l'ONF, le partage des différents lots.

# Les aspects juridiques

## 5. Comment organiser le recours à des prestataires et la mutualisation de matériels ?

La coupe et le transport pourraient également être organisés par l'intermédiaire de l'Association ou de contrats de prestation à prévoir.

Les prestataires de l'ONF ou des communes affouagistes pourront être sollicités.

Une mutualisation de matériels de coupe de bois pourra également être envisagée via l'association.

Une vigilance devra néanmoins être portée quant à la sécurité de ces derniers.

# Les questions soulevées

- Comment veiller à la mobilisation des élus et des communes pour que tout ne repose pas sur l'association ? Idée de créer des associations par commune.
- Les sociétés prestataires doivent-elles être sélectionnées par l'ONF ?
- Il faut faire attention à l'équilibre pour que l'association ne soit pas à but lucratif, mais l'association peut-elle garder des fonds pour investir dans du matériel collectif ?
- Comment gérer la répartition entre communes s'il y a moins de bois une année ?

# Le dispositif retenu

Face aux problématiques soulevées, notamment face à la création d'une association pour la mise en place d'un dispositif à l'échelle de plusieurs communes, il a été décidé de tester le dispositif sur deux communes.

La commune de Saint-Andéol a beaucoup de bois et peu de demandes d'affouages, et la commune de Saint-Guillaume à proximité est intéressée par des bois. L'idée c'est donc que Saint-Andéol fasse une session de bois à Saint-Guillaume qui gèrera ensuite les modalités d'affouage sur sa commune. Si cela fonctionne, il sera envisageable d'élargir le dispositif en proposant à d'autres communes de bénéficier de bois selon les années.

Si un regain de demande d'affouage est constaté sur la commune de Saint-Andéol, l'affouage sur la commune restera prioritaire.



# Conclusion et transmission du projet



# Bilan et suite du projet en Aubrac

- L'affouage est une thématique qui suscite de l'intérêt mais qui rencontre de nombreuses difficultés sur le terrain (manque d'accessibilité des forêts, déclin de l'investissement des participants, problématique particulière des biens de section).
- Le projet s'est conclu par une visite de Condom d'Aubrac qui a mis en place un système d'affouage mixte innovant pour pallier aux problématiques rencontrées avec un système de livraison. L'objectif est que l'expérience de Condom d'Aubrac puisse inspirer d'autres communes intéressées du PNR.

# Bilan et suite du projet dans le Vercors

- La proposition de dispositif d'affouage a été présentée en réunion avec les élus. Ce dispositif a suscité de l'intérêt de la part des élus présents.
- Il y a une volonté de la part du PNR, des COFOR et de la Communauté de communes du Trièves qui s'est associée au projet de poursuivre le projet pour accompagner la mise en place d'un dispositif local.
- Plusieurs communes ont marqué leur intérêt pour poursuivre la réflexion et commencer à mettre en place un premier dispositif à échelle plus réduite autour de deux communes (Saint-Andéol et Saint-Guillaume) dans un premier temps avant d'élargir à d'autres communes.

# Freins et leviers à la modernisation de l'affouage

- Le dimensionnement d'une **animation locale de terrain** importante est une condition indispensable à la réussite du projet.
- Créer une dynamique auprès des **affouagistes** (aspect peu développé dans le projet) peut être une bonne entrée pour entraîner les communes
- L'implication technique **de l'ONF** (responsable d'unité territoriale) est un levier très important
- Plusieurs freins identifiés pour **les élus communaux** :
  - Le temps à consacrer au projet, notamment pour se structurer
  - L'inquiétude de se voir reprocher la vente de bois communal à une autre commune
  - Un prix de vente très bas qui ne couvre pas toujours les coûts d'opérations sylvicoles
- **Le contexte de la sylviculture locale** est déterminant : la ressource en feuillus bien sûr, mais aussi les coupes de bois d'œuvre : Une forêt mixte nécessitant des éclaircies de feuillus est idéale car la coupe affouagère est nécessaire, et peut-être une opération blanche pour la commune qui finance ainsi l'amélioration de ses parcelles de bois d'œuvre.

# Des outils qui peuvent être utilisés par d'autres territoires

## Les pratiques d'affouage

\*Pratiquez-vous l'affouage sur votre commune ?

Oui  Non

Est-ce que la pratique de l'affouage suscite ou est susceptible de susciter une demande sociale forte ?

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Oui  Non  Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici:

Quels éventuels obstacles au développement de l'affouage percevez-vous ?

1. Questionnaire en ligne aux communes sur leurs pratiques d'affouage

Ces outils peuvent être transmis à la demande à d'autres territoires intéressés par une revalorisation de l'affouage.

2. Questionnaire en ligne aux habitants du territoire pour connaître leurs besoins en bois de chauffage et leur intérêt pour les pratiques d'affouage

## Votre rapport à l'affouage

L'affouage est un moyen de valoriser les coupes de bois des communes en bois de chauffage pour les habitants. Cette pratique ancienne et parfois toujours d'actualité mérite qu'on s'y intéresse et d'être rendue plus accessible aux habitants du territoire, elle s'intègre en effet pleinement dans la transition énergétique et permet de répondre à des enjeux énergétiques et sociaux.

\*Votre commune de résidence

\*Pratiquez-vous l'affouage ?

Oui  Non

3. Analyse juridique sur certains des enjeux liés à l'affouage dans le cadre du dispositif

## Les aspects juridiques

1. Peut-on utiliser le terme d'affouage pour le projet ?

Au regard du code forestier (art. L. 243-1) l'affouage correspond aux coupes de bois forestiers affectées au partage, soit en nature, soit en numéraire, entre les personnes ayant leur domicile sur le territoire de la commune ou de la section de commune propriétaire des bois et forêts relevant du régime forestier sur lesquels interviennent les coupes.

En vertu de ce dispositif, les collectivités peuvent, lorsqu'elles décident de faire procéder à des coupes dans les bois et forêts qui leur appartiennent, consacrer tout ou une partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage (appelés affouagistes), pour la satisfaction de leur consommation rurale ou domestique de bois.

Pour être affouagiste, il faut résider sur la Commune qui souhaite procéder à l'affouage (art. L243-1 code forestier; CE, 22 novembre 1996, [Bouchy](#), req. n°147088).

# Communication sur le projet



Communiquer sur le projet pour donner l'idée à d'autres territoires de mener le même type d'initiatives en adaptant à leur contexte local fait partie inhérente du projet.



Réseaux sociaux

Solagro a déjà communiqué sur le projet et prévu de continuer à partager sur le sujet via nos outils de communication (site internet, réseaux sociaux, etc).

Un document de synthèse d'une dizaine de pages sur le projet va être communiqué par le PNR de l'Aubrac et du Vercors aux autres Parcs et à leurs partenaires.